

## Séance extraordinaire du 18 novembre 2024

### Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 18<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-quatre (18-11-2024) à 20 h 40 au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
M. Guy St-Arnauld, conseiller  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Paul Langevin, conseiller

### **FORMANT QUORUM**

#### **Renonciation à l'avis de convocation**

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à vingt heures quarante (20 h 40) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Ordre du jour**

##### ***Ouverture de la séance***

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***
- 2. Abrogation de la résolution 2024-10-195 - Avis de motion et dépôt du Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées - Abrogation de la résolution 2024-11-224 - Adoption du Règlement n° 471-2024***
- 3. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées***
- 4. Autorisation à demander des propositions de prix pour des honoraires professionnels – Implantation d'un nouveau site de dépôt de neiges usées***
- 5. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 485, rue Principale, lot 2 546 614 du cadastre du Québec***
- 6. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 890, 4<sup>e</sup> Rang, lot 2 545 040 du cadastre du Québec***

## Séance extraordinaire du 18 novembre 2024

7. **Mandat – Coefficient RH - Processus d'embauche – Poste de contremaître du service des travaux publics**

*Période de questions*

8. **Clôture de la séance**

2024-11-241

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 2. Abrogation de la résolution 2024-10-195 - Avis de motion et dépôt du Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées - Abrogation de la résolution 2024-11-224 - Adoption du Règlement n° 471-2024**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-195 par laquelle la municipalité a donné un avis de motion et déposé le Règlement 471-2024 *décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées* et la résolution 2024-11-224 par laquelle la municipalité a adopté ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement déposé et adopté comportait une clause annonçant une subvention de plus de 50 % du projet et que, par conséquent, il n'y avait pas de tenue de registre à tenir;

**CONSIDÉRANT** que la lettre reçue mentionne que le dossier est prioritaire, toutefois la municipalité ne doit pas considérer cette mention comme étant une subvention accordée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter les corrections audit règlement d'emprunt et de reprendre le processus d'adoption;

2024-11-242

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès abroge la résolution 2024-10-195 donnant l'avis de motion et le dépôt du Règlement 471-2024 *décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées* et la résolution 2024-11-224 par laquelle la municipalité a adopté le Règlement 471-2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 3. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées**

2024-11-243

Paul Langevin **donne** avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

## Séance extraordinaire du 18 novembre 2024

### **4. Autorisation à demander des propositions de prix pour des honoraires professionnels – Implantation d'un nouveau site de dépôt de neiges usées**

**2024-11-244**

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel de propositions de prix pour des honoraires professionnels pour l'implantation d'un nouveau site de dépôt de neiges usées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **5. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 485, rue Principale, lot 2 546 614 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un logement d'appoint localisé dans un agrandissement à construire de l'autre côté de l'abri d'auto d'une superficie de 68 % de celle de la résidence principale, sis au 485, rue Principale, sur le lot 2 546 614 du cadastre du Québec, dans la zone 128;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 17.5.3 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui interdit l'aménagement d'un logement d'appoint d'une superficie de plus de 40 % de celle de la résidence;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée ne causerait aucun préjudice au demandeur puisqu'il peut se conformer au règlement en intégrant le logement d'appoint au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation n'aurait pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, le propriétaire voisin ayant signifié qu'il était favorable au projet;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation possède un caractère majeur, puisqu'elle impacterait de façon importante la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours;

**CONSIDÉRANT** la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2024-11-245**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 614 du cadastre du Québec, situé dans la zone 128, à l'effet d'autoriser la construction d'un logement d'appoint localisé dans un agrandissement à construire de l'autre côté de l'abri d'auto d'une superficie de 68 % de celle de la résidence principale, sis au 485, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance extraordinaire du 18 novembre 2024

### **6. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 890, 4<sup>e</sup> Rang, lot 2 545 040 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot d'une superficie de 2 787 m<sup>2</sup>, sis au 890, 4<sup>e</sup> Rang, sur le lot 2 545 040 du cadastre du Québec, dans la zone 226;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 21 du *Règlement de lotissement* 406-2018 interdisant la construction d'une résidence isolée sur un lot non desservi, d'une superficie inférieure à 3 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait construire de résidence sur ce lot pour lequel il possédait une résidence qui a été démolie en 2023 en raison de sa vétusté et qu'il détient un droit acquis confirmé par la Commission de protection du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, le demandeur étant propriétaire des lots voisins;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation possède un caractère mineur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2024-11-246**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 040 du cadastre du Québec, situé dans la zone 226, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot d'une superficie de 2 787 m<sup>2</sup> sis au 890, 4<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **7. Mandat – Coefficient RH - Processus d'embauche – Poste de contremaître du service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut procéder à l'ouverture d'un poste de contremaître du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels proposée par la firme Coefficient RH pour le processus d'embauche au poste de contremaître du service des travaux publics, datée du 15 novembre 2024;

**2024-11-247**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Coefficient RH pour effectuer le processus d'embauche complet d'une nouvelle personne affectée au poste de contremaître au sein du service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, incluant le recrutement et la sélection, au

Séance extraordinaire du 18 novembre 2024

coût de 7 900 \$, avant taxes, suivant l’offre de services professionnels datée du 15 novembre 2024.

Il est aussi proposé d’autoriser la directrice générale à signer le *Contrat de service de recrutement de personnel*, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 20 h 48;  
Fin : 20 h 48 (pas de question).

8. Clôture de la séance

2024-11-248

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et résolu que la séance soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

\_\_\_\_\_  
Nancy Mignault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.